

ARRÊTÉ N° 2023-039

Portant sur :
½ voie de circulation supprimée
Stationnement interdit
35 boulevard Eustache Deschamps

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de la pose et du raccordement d'un coffret GAZ, 35 bd E Deschamps, à partir du lundi 27 février 2023 par l'entreprise Champagne Travaux Publics, représentée par Monsieur Alexandru CALINA, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 27 février 2023 à 8h00 au vendredi 10 mars à 18h00 :

- Stationnement interdit 35 boulevard Eustache Deschamps ;
- Vitesse limitée à 30 kmh⁻¹ au droit du chantier ;
- ½ voie de circulation supprimée au niveau du chantier ;
- Circulation alternée par panneaux sens de priorité

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :
Champagne TP / 04, 06 rue des Tonnelier / 51350 CORMONTREUIL

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sté Champagne TP

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 09 février 2023
Le Maire, Pascal PERROT

